

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

aux exigences de l'Arrêté du 6 mars 2006 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Attestation N° AM 18 - 09 - 104

Demandeur:

GABRIEL A/S

Client:

Hjulgagervej 55

9000 AALBORG

Le(s) produit(s) remplit (remplissent) les exigences des normes ou règlements techniques particuliers actuellement en vigueur:
The Product fills the requirements of the standards or technical payments particular currently into force:

NF D 60-013 - Juin 2006 : Protocole d'évaluation de l'allumabilité des meubles rembourrés
Source d'allumage équivalente à un coussin de papier de 20 g enflammé
*Protocol for assessment of the ignitability of upholstered furniture
Ignition source equivalent to a burning 20 g paper cushion*

Article AM 18 : Instruction technique relative au comportement au feu des sièges rembourrés.
Technical instruction relating to the behavior in fire of the stuffed seats.

Le(s) produit(s) ci-dessous référencé(s):

The product referred below :

FIGHTER

Descriptif:

Information :

Revêtement : Assise et dossier : Tissu Fighter - 100 % polyester - 510 g/ml
Covering :

Intercalaire :

Interliner:

Rembourrage : Assise et dossier : mousse polyuréthane de type CMHR - Référence C37130 - Densité 37 kg/m³
(Consommable laboratoire feu)

Foam :

Conclusion:

Conclusion :

Au vu des résultats d'essais consignés dans le(s) rapport(s) d'essai(s) FCBA N° 367090540 / 367090546 à 367090549

délivré le mardi 15 septembre 2009

Résultat :

L'association testée est CONFORME AUX EXIGENCES DE L'ARRÊTE du 25 juin 1980 modifié

Valide jusqu'au lundi 15 septembre 2014

La présente ATTESTATION DE CONFORMITÉ a été établie pour l'échantillon dont les résultats d'essais ont été consignés dans le rapport référencé ci-dessus. Elle ne peut en aucun cas caractériser une constance de qualité de fabrication. Le FCBA ne peut assurer que le produit n'a fait l'objet d'aucune modification et qu'il demeure fabriqué et commercialisé suivant les mêmes caractéristiques que l'échantillon présenté dans le rapport ci-dessus.

The present CERTIFICATE OF CONFORMITY was established for the sample whose test results were consigned in the referred above report. It cannot in any case to characterize a constancy of quality of manufacture. The FCBA cannot ensure that the product was not modified and that it remains manufactured and marketed according to the same characteristics as the sample presented in the present report.

Le laboratoire FEU du FCBA est accrédité ISO 17025 par le COFRAC sous le N° 1-0197



10, avenue de Saint-Mandé
75012 Paris
Tél. : +33 (0)1 40 19 49 19
Fax : +33 (0)1 43 40 85 65
www.fcba.fr

INSTITUT TECHNOLOGIQUE

Paris, le 30/09/2009

La Responsable Technique du Laboratoire Feu
du Pôle Ameublement

Nathalie SERRANT

Le Responsable des laboratoires
Essais et Mesures du Pôle Ameublement

Eric LAUNAY

2447